

PREPARATION A LA CERTIFICATION – Programme :

Cycle complet DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Titre « Diagnostiqueur Immobilier » de niveau III, code de spécialisation NFS 232, délivré par ODI FORMATION, enregistré au RNCP par arrêté publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019

Compétence :

Savoir réaliser de manière autonome, le métier de diagnostiqueur immobilier. Savoir réaliser le dossier de diagnostics techniques (DDT) lors de la vente ou de la location d'un immeuble bâti. Maîtriser les connaissances et méthodes pour la réalisation des diagnostics Termites, Amiante mention, Gaz, Plomb, Electricité et DPE tous types de bâtiment.

Contenu :

1. Généralités. (code A06 - 1 jour)
2. Etudes préparatoires (code D 08 - 5 jours)
3. Dossier de Diagnostic Technique et bâtiment. (code A01b - 1 jour)
4. Etat relatif à la présence de termites. (code D01 - 3 jours)
5. Repérages de matériaux ou produits contenant de l'amiante « avec mention » (code DAm - 5 jours)
6. Métrage loi Carrez et Boutin. (code M01 – 1 jour)
7. Etat de l'installation intérieure de Gaz. (code D04 - 4 jours)
8. Constat des risques d'exposition au plomb. (code D06 - 3 jours)
9. Etat de l'installation intérieure d'électricité. (code D05 - 4 jours)
10. Diagnostic de performance énergétique « DPE Mention » (code D03b - 5 jours)
11. Journée juridique. (code J01) - 1 jour)
12. Journées de révisions + Jury (Rev_EXACertif - 8 jours)
13. Atelier Pratique (code AP33 - 2 jours)
14. Examens de certification. (EXA_Certif 5- 3 jours)

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

○ Prérequis :

Les qualifications professionnelles pré requises des candidats à la certification sont :

– soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment;

– soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent;

– soit la preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats;

– soit toute preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment..

• Encadrement :

(cf. fiches programmes par code)

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

Outils pédagogiques et techniques :

(cf. fiches programmes par code)

- Supports pédagogiques papier.
 - Documents de référence sur clé USB.
 - Cours sur vidéo projecteur.
 - Mise en situation pratique.
 - Exercices pratiques.
- Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

Évaluation des connaissances :

(cf. fiches programmes par code)

- QCM de validation des connaissances
- Exercices pratiques et mise en situation.

PROGRAMME DE FORMATION : GENERALITES

Compétence :

Maîtriser les notions de base du bâtiment : conception d'un bâtiment (plans, gros œuvre, second œuvre), réglementation, équipements techniques, mais aussi rénovation et pathologies.

Contenu :

1. Conception
 - a. Acteurs de la conception
 - b. Plans, métrés
2. Règlementation, rénovation
3. Présentation des études préparatoires.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Prérequis :**

.Aucun prérequis nécessaire

- **Encadrement :**

Spécialiste expérimenté des diagnostics techniques immobiliers.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Exercices de synthèse.

- **Evaluation des connaissances :**

- QCM de validation des connaissances.

PROGRAMME DE FORMATION :

Etudes préparatoires

Compétence:

Savoir construire le dossier de diagnostics techniques (DDT), et les bases techniques des différents diagnostics qui le constituent, maîtriser les notions et connaissances de bases du bâtiment terminologie et vocabulaire, les systèmes constructifs.

Contenu :

1. Histoire de la construction, les différents systèmes constructifs, vocabulaire des principaux corps d'états, terminologie du bâtiment.
2. Les diagnostics constituant le dossier de diagnostic technique et leurs domaines d'application respectifs.
3. Vocabulaire et terminologie relatifs aux différents diagnostics constituant le dossier de diagnostic technique.
4. Cadre législatif, réglementaire et normatif relatif aux différents diagnostics constituant le dossier de diagnostic technique.

Domaines concernés (selon devis):

- Base du Bâtiment
- Etat relatif à la présence de termites
- Repérages de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Diagnostic de Performance Energétique
- Etat de l'installation intérieure de Gaz
- Etat de l'installation intérieure d'Electricité.

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• Prérequis :

Aucun prérequis nécessaire

• Travail personnel:

Le stagiaire fournit un travail sur la base de documents, bibliographie, supports de cours et questionnaires fournis par ODI FORMATION.

Le travail effectué par le stagiaire sera corrigé et évalué par un formateur expérimenté (assistance technique, téléphonique et internet si nécessaire).

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
- Documents de référence sur clé USB.
- Ouvrages de référence.

• Evaluation des connaissances :

- QCM de validation des connaissances.
- Exercices rédactionnels.

*Nota : qcm et exercices corrigés par le formateur au fur et à mesure de l'avancement du stagiaire.
Au choix : Travail à distance ou en centre de formation en présentiel autonome*

PROGRAMME DE FORMATION :

Dossier de Diagnostics Techniques et bâtiment

Compétence:

Savoir construire les composantes du Dossier de Diagnostic Technique et respecter les obligations du diagnostiqueur dans son cadre réglementaire.

Contenu :

1. Les types d'immeubles par usage : du résidentiel à l'agricole en passant par les ERP.
2. Les obligations du diagnostiqueur.
3. Vocabulaire technique essentiel aux diagnostics.
4. Les missions du DDT, le matériel et les obligations du diagnostiqueur.
5. Validation des acquis de la formation.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Prérequis :**

.Aucun prérequis nécessaire

- **Encadrement :**

Spécialiste expérimenté des diagnostics techniques immobiliers.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Exercices de synthèse.

- **Evaluation des connaissances :**

- QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.

PROGRAMME DE FORMATION :

État du bâtiment relatif à la présence de termites

Compétence:

Savoir réaliser un état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Maîtriser la méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence des termites dans le bâtiment. Etre capable d'identifier les principaux agents de dégradation du bois, rédiger un rapport de constat conforme à la réglementation et à la norme en vigueur.

Savoir rédiger un rapport à l'issue de la mission.

Contenu :

Maîtriser :

1. les différentes structures des principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment en rapport avec le bois,
2. le bois et matériaux dérivés, ses agents de dégradations biologiques, sa durabilité naturelle et conférée, et ses applications en construction,
3. les techniques de construction, les problèmes et pathologies du bâtiment,
4. la biologie des termites présents sur le territoire concerné,
5. les textes réglementaires,
6. les notions relatives aux différentes méthodes et moyens de lutte contre les termites, méthodes préventives et curatives,
7. les équipements nécessaires au bon déroulement de la mission.

Savoir :

8. appliquer une méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence des termites dans le bâtiment et utiliser les outils adaptés à l'activité,
9. rédiger des rapports

• **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• **Prérequis :**

.Aucun prérequis nécessaire

• **Encadrement :**

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation et exercices pratiques.
- Diaporama et retour d'expérience.
- Nombreux échantillons (insectes, bois dégradés).
- Microscope, loupes.

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

• **Évaluation des connaissances :**

- QCM de validation des connaissances.
- Exercices pratiques de reconnaissance d'échantillons.

PROGRAMME DE FORMATION :

Repérage des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante « niveau avec mention »

Compétence:

Savoir réaliser un repérage des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante « niveau avec mention » en appliquant la réglementation selon les différents types de repérages (listes A, B et C) et l'examen visuel des surfaces traitées relevant de la certification d'opérateur de repérage. Maîtriser les propriétés de l'amiante, les méthodologies de repérage et les conséquences des rapports établis.

Contenu :

Maîtriser :

1. Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment ;
2. Le matériau amiante.
3. Les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante ;
4. Les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
5. L'historique des techniques d'utilisation de l'amiante
6. Les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante,
7. Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants
8. Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les repérages des MPCA des listes A et B ;
9. Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les évaluations visées par les grilles d'évaluations ;
10. Les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public de catégorie 5 et les immeubles collectifs d'habitation ;
11. Les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement.
12. les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique,
13. les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code,
14. les protocoles d'intervention lors du repérage
15. les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique ainsi que des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code
16. les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels

Savoir :

17. faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité
18. élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation),
19. fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination),
20. rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• Rappel des prérequis pour la certification :

Les qualifications professionnelles pré requises des candidats à la certification sont :

- soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment;
- soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent;
- soit la preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats;
- soit toute preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment..

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
 - Cours sur vidéo projecteur.
 - Exercices pratiques et mise en situation
 - EPI, sacs, film de propreté, scotch. Surfactant, vaporisateur d'eau,
 - Panneau mobile pour pratique de prélèvement
- Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

• Évaluation des connaissances :

- QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.

PROGRAMME DE FORMATION :

Loi CARREZ/Loi BOUTIN

Calcul de surface

Compétence:

En référence aux Loi Carrez et Loi Boutin, savoir réaliser un mesurage dans le cadre de la réglementation, lors des ventes et des locations de biens.

Contenu :

1. Loi et jurisprudence.
2. Les surfaces à prendre en compte.
3. Géométrie et calcul.
4. Méthodologie.
5. Exercices pratiques et mise en situation.
6. Rédaction d'un rapport.
7. Evaluation des connaissances.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Prérequis :**

.Aucun prérequis nécessaire

- **Encadrement :**

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation pratique.
- Exercices pratiques.

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

- **Évaluation des connaissances :**

- QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.

PROGRAMME DE FORMATION :

Etat de l'installation intérieure de gaz

Compétence:

Savoir réaliser un Etat de l'installation intérieure de gaz
Savoir mettre en œuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure de gaz et d'utiliser les outils dédiés à l'activité
Savoir rédiger un rapport à l'issue de la mission.

Contenu :

Maitriser :

1. les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment en rapport avec le gaz
2. les procédés, produits et équipements dans le domaine du gaz ainsi que les réglementations et prescriptions techniques qui régissent la prévention des risques liés à l'utilisation du gaz
3. les caractéristiques physico-chimiques des différents gaz combustibles, la combustion du gaz, les risques liés aux gaz combustibles et les contraintes portant sur l'aération et l'évacuation des produits de combustion
4. le fonctionnement des grandes familles d'appareils et leurs consignes d'installation et d'utilisation, en adéquation avec le combustible utilisé
5. les méthodes de diagnostic des installations intérieures de gaz, définies conformément aux articles R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation
6. le corpus réglementaire et normatif en vigueur encadrant la réalisation d'une installation intérieure de gaz
7. l'alimentation en gaz des appareils, le contrôle du fonctionnement des appareils, les caractéristiques des gaz, les spécificités des installations alimentées en GPL, les chauffe-eau non raccordés, les conduits de raccordement, les terminologies et définitions, les essais d'étanchéité apparente, évacuation des produits de combustion des appareils à gaz raccordés, le contrôle du débouché des appareils à circuit étanche, la ventilation des locaux, la VMC gaz, les organes de coupure, les robinets de commande des appareils, les tuyauteries fixes d'alimentation, les types d'anomalies, les suites données à la découverte d'une anomalie, les intoxications au monoxyde de carbone.

Savoir :

8. mettre en œuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure de gaz et d'utiliser les outils dédiés à l'activité,
9. rédiger des rapports

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• Prérequis :

.Aucun prérequis nécessaire

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.

- Cours sur vidéo projecteur.

- Mise en situation pratique.

- Analyse du mode opératoire.

- Présentoir mobile d'appareil

- Différents type de matériel :

(Tubes souples, Tuyaux flexibles caoutchouc non armé, Tuyaux flexibles caoutchouc armés, détendeur, inverseur et limiteur, lyre GPL, robinet de commande d'appareil de type RCA et ROAI)

* Détecteur de fuite

* Testeur de CO

- Exercices pratiques et mise en situation

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

• Évaluation des connaissances :

- QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.

PROGRAMME DE FORMATION : Le Constat des risques d'exposition au Plomb Sans Mention

Compétence:

Maîtriser les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage. Maîtriser le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et savoir rédiger un rapport détaillé, élaborer des croquis, et formuler les conclusions.

Contenu :

Maîtriser :

1. les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment en rapport avec le plomb,
2. l'historique de l'utilisation du plomb et de ses composés dans les bâtiments,
3. l'historique de la réglementation de l'utilisation et de l'interdiction Contexte réglementaire (CREP),
4. les composés du matériau plomb contenu dans les peintures,
5. les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à la protection de la population,
6. le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants,
7. les normes et les méthodes de repérage, des revêtements contenant du plomb d'évaluation de leur état de conservation, les méthodes de prélèvement et les principes et méthodes d'analyse chimique,
8. l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb,
9. les méthodes de mesurage,
10. les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage
11. le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
12. l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb

Savoir :

13. effectuer une analyse de risque lié à l'exercice de son activité
14. rédiger un rapport détaillé, élaborer des croquis, formuler et rédiger des conclusions.

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• Prérequis :

Aucun prérequis nécessaire

• Travail personnel (Travail préparatoire):

Le stagiaire fournit un travail sur la base de documents, bibliographie fournis par ODI FORMATION.

Le travail effectué par le stagiaire sera corrigé et évalué par un formateur expérimenté

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation et exercices pratiques.
- Machine à fluorescence X « dé-sourcée »

(Valise de transport, étalon)

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

• Evaluation des connaissances :

- QCM de validation des connaissances.
- Exercices rédactionnels.
- Exercices pratiques et mise en situation

PROGRAMME DE FORMATION :

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Compétence:

Savoir réaliser un Etat de l'installation intérieure d'électricité.

Maîtriser la méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure d'électricité et d'utiliser les outils dédiés à l'activité

Savoir rédiger un rapport à l'issue de la mission.

Contenu :

Maîtriser :

1. les lois générales de l'électricité : tension, intensité, courant continu, courant alternatif, résistance, puissance, effets du courant électrique sur le corps humain,
2. les règles fondamentales destinées à assurer la sécurité des personnes contre les dangers et dommages pouvant résulter de l'utilisation normale d'une installation électrique à basse tension : protection contre les chocs électriques et les surintensités, coupure d'urgence, commande et sectionnement, choix du matériel en fonction des conditions d'environnement et de fonctionnement
3. les méthodes d'essais permettant, au moyen d'appareils de mesures et d'essais appropriés, de s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre des règles fondamentales de sécurité : mesure de la valeur de la résistance de la prise de terre, mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection et d'équipotentialité, mesure du seuil de déclenchement des dispositifs différentiels
4. la technologie des matériels électriques constituant une installation intérieure d'électricité : fusibles, disjoncteurs, fonctions différentielles, interrupteurs, prises de courant, canalisations
5. les règles relatives à la sécurité propre de l'opérateur et des personnes tierces lors du diagnostic : connaissance et mise en œuvre des prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité dans l'exécution du diagnostic

Savoir :

6. appliquer les méthodes de diagnostic des installations intérieures d'électricité
7. mettre en œuvre une méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure d'électricité et d'utiliser les outils dédiés à l'activité
8. rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des vérifications effectuées

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• Prérequis :

.Aucun prérequis nécessaire

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation pratique.
- Présentoir mobile présentant différentes installations
- Appareil de mesure combi
- EPI + outils de mesures
- Valises de matériels électriques
- Analyse du mode opératoire.
- Exercices pratiques et mise en situation

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

• Évaluation des connaissances :

- QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.

PROGRAMME DE FORMATION :

« Diagnostic de Performance Energétique » Tous types de bâtiments

Compétence:

Savoir réaliser un Diagnostic de Performance Energétique « DPE tous types de bâtiments » dont la portée recouvre :

- les compétences visées à l'article R. 134-4
 - pour la réalisation des DPE d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation.
 - pour la réalisation des DPE à l'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.
- les compétences visées au deuxième tiret de l'article R. 111-20-4 pour la réalisation des attestations pour la réglementation thermique.

Contenu :

Maîtriser :

1. Les généralités sur le bâtiment.
2. La thermique du bâtiment.
3. L'enveloppe du bâtiment.
4. Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude (adaptés au DPE tous types de bâtiment).
5. Les textes réglementaires.

Savoir :

6. élaborer le diagnostic de performance énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste.
7. évaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes réglementaires de consommations estimées et est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode
8. évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode des consommations relevées et est capable de déterminer les données utiles dans les factures et de les utiliser
9. Proposer des recommandations en tenant compte des contextes techniques, juridiques, économiques et environnementaux.
10. rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation de la prestation effectuée, corrections.

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• Rappel des prérequis pour la certification :

Les qualifications professionnelles pré requises des candidats à la certification sont :

- soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment;
- soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent;
- soit la preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats;
- soit toute preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment..

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
 - Cours sur vidéo projecteur.
 - Utilisation d'un logiciel dédié à la réalisation des DPE.
 - Exercices pratiques
- Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.
- Télémètres laser
 - Vitro mètre, briquet, boussole

• Évaluation des connaissances :

QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.

PROGRAMME DE FORMATION :

Journée Juridique

Compétence:

Savoir rédiger les recommandations liées au devoir de conseil pour chaque diagnostic immobilier.

Maîtriser le contexte juridique et les principales causes de sinistres spécifiques au diagnostic immobilier. Savoir appréhender les relations avec les donneurs d'ordres, particuliers, institutionnels et prescripteurs.

Contenu :

- Connaître et analyser les principales sources de sinistres,
- Repérer les précautions rédactionnelles utiles et leur impact sur le sinistre,
- Etude de cas réels : sur la base d'étude de cas

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Prérequis :**

.Aucun prérequis nécessaire

- **Encadrement :**

Avocat spécialiste dans la gestion des sinistres des domaines du diagnostic immobilier depuis plus de 10 ans.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Etudes de cas sur support papier.
- Cours sur vidéo projecteur.

PROGRAMME DE FORMATION : Atelier Pratique

Compétence :

Savoir réaliser un Dossier de Diagnostics Techniques (DDT) en conditions réelles, maîtriser les modes opératoires et la rédaction de rapports pour la réalisation des diagnostics immobiliers.

Contenu :

Programme adapté en fonction du niveau du stagiaire et des formations déjà suivies (Action d'acquisition ou d'entretien des connaissances selon le niveau)

4. Exercices pratiques.

5. Corrigés.

Domaines concernés:

- Etat Terme
- Repérages Amiante
- CREP (Constat des Risques d'Exposition au Plomb)
- Diagnostic de Performance Energétique
- Etat de l'installation intérieure de Gaz
- Etat de l'installation intérieure d'Electricité.

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobilier

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Prérequis :

.Aucun prérequis nécessaire

Outils pédagogiques et techniques :

• Termites

- Nombreux échantillons de bois et matériaux de construction dégradés par les insectes xylophages (+ de 200 échantillons à notre disposition).
- Echantillons de dérivés du bois (isorel, panneaux de particules, panneaux de fibres).
- Lampe, poinçon, loupes, loupe binoculaire.

• Amiante

- Nombreux échantillons de matériaux des programmes de repérage de la liste A, B, C.
- Equipelement de protection respiratoire :
- Masque FFP3, masque complet, masque TM3P (ventilation assistée).
- Equipelement de protection individuel et collectif
- Combinaison, sur-bottes, gants, scotch, surfactant, aspirateur THE, cutter, pulvérisateur, polyane, sac à déchet, scotch marqué amiante, big bag, scellés, sac à manche

• Electricité

- Installation électrique portable comportant compteur, disjoncteur différentiel 500 mA, tableau de répartition, circuit terminaux, le tout équipé d'un transformateur d'isolement permettant de faire réaliser les tests de déclenchement, mesure d'impédance de boucle et continuité en alimentant cet équipement depuis n'importe quelle prise électrique.
- Echantillons de conducteurs, de matériels vétustes.
- Gants isolants, sous gants, tapis de sol, visière de protection, combinaison, tournevis isolé.

- DPE

- Divers échantillons de matériaux de construction Vitro mètre, télémètres

- Gaz

- Analyseur de CO, produit moussant, scotch aluminium.
- RCA, DDS butane et propane, DILP (propane), tube souple, TFEM, lyre GPL, diverses plaques signalétiques d'appareils

PROGRAMME DE FORMATION :

Révisions - Mises en situation avant examens de certification de compétence – Jury

Compétence:

Savoir restituer les acquis des modules théoriques et pratiques avant le passage des examens de certification de compétence.

Savoir établir le contenu et la cadre réglementaire d'un DDT devant un jury selon un scénario établi par l'équipe pédagogique.

Contenu :

1. Exercices théoriques.
2. Exercices pratiques.
3. Corrigés.

Journée(s) adaptée(s) au(x) module(s) de certification de chaque candidat.

Dernière journée : passage des examens internes devant un jury (mise en situation professionnelle et entretien) ouvrant droit au Titre « Diagnostiqueur Immobilier » de niveau III, code de spécialisation NFS 232, délivré par ODI FORMATION, enregistré au RNCP par arrêté publié au Journal Officiel du 9 août 2014.

Dates et nombres de journées de révisions selon planning du Cycle complet et modules à réviser.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Prérequis :**

.Aucun prérequis nécessaire

- **Encadrement :**

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.

Selon module :

- Cours sur vidéo projecteur.

CERTIFICATION DE COMPETENCE

Examens de certification de compétence individuelle

Compétence:

Savoir restituer les acquis des modules théoriques et pratiques aux examens de certification de compétence auprès d'un organisme certificateur accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation),

Valider les compétences dans un domaine technique et pouvoir réaliser le diagnostic réglementaire du domaine) comprenant le passage des examens de certifications, hors contrôle sur ouvrage et hors surveillance documentaire.

Contenu :

1. Examen Théorique.
Répondre à des questions correspondant aux compétences exigées par l'arrêté de certification de compétence du domaine.
2. Examen pratique de certification de compétence individuelle.
Epreuves de durées variables, communes et/ou individuelles selon les modules.

Domaines concernés (selon devis):

- Etat relatif à la présence de termites
- Repérages de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- CREP (Constat des Risques d'Exposition au Plomb)
- Diagnostic de Performance Energétique
- Etat de l'installation intérieure de Gaz
- Etat de l'installation intérieure d'Electricité.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Encadrement :**

Examineurs sélectionnés par l'organisme de certification retenu.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

Supports d'examens selon référentiel fourni par l'organisme certificateur.

Tout organisme certificateur proposé l'est pour satisfaire les demandes de devis, tout stagiaire reste libre de sélectionner l'organisme certificateur de son choix.

MODALITES D'INSCRIPTION / CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clauses générales :

Toute inscription à une ou plusieurs formations implique de la part du client et stagiaire l'acceptation des présentes conditions et le respect par le stagiaire du règlement intérieur d'ODI FORMATION (disponible sur demande).

Les modalités d'inscription :

Les inscriptions ne sont définitives qu'après réception de certains documents énumérés ci-dessous, selon votre situation :

- Pour les formations prises en charge par un organisme financeur (Pôle Emploi, OPCA...) un document officiel attestant de la prise en charge.
- Pour les formations d'un montant supérieur à 1.500,00 Euro, prises en charge par l'employeur : le devis daté, signé et tamponné accompagné d'un acompte de 30%.
- Pour les formations d'un montant supérieur à 1.500,00 Euros en auto-financement : le devis daté, signé accompagné d'un chèque d'acompte de 30%.
- Pour les formations dont le montant n'excède pas 1.500,00 Euros prises en charge par l'employeur : le devis daté, signé et tamponné accompagné du règlement total.
- Pour les formations dont le montant n'excède pas 1.500,00 Euros en auto-financement : le devis daté, signé accompagné du règlement total.

Ces documents sont à envoyer à : ODI FORMATION - lieu-dit Queyreau Ouest - 33126 SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

Tout règlement ou acompte non perçu à la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription annulera l'inscription.

En contrepartie du versement reçu, ODI FORMATION s'engage à réaliser la ou les action(s) prévue(s) dans le cadre de la présente convention et à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation (attestation de formation, attestation de présence, etc..).

ODI FORMATION pourra, en accord avec le client, confier la conduite de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation.

Convocation, report et annulation :

Dans le cas d'une formation inter-entreprises, une convocation indiquant les renseignements concernant la session en question est adressée à l'attention du stagiaire (date, lieu, heure). Dans le cas d'un stage intra-entreprise, une confirmation de réalisation de la session est adressée au commanditaire de la session.

ODI FORMATION se réserve le droit de reporter ou annuler un stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, elle informe l'entreprise dans un délai minimum de 10 jours avant le début de la formation, rembourse les frais d'inscription versés et propose une inscription prioritaire sur les sessions suivantes.

Les demandes de report ou d'annulation du fait du stagiaire ou de l'entreprise commanditaire doivent se limiter aux cas de force majeure et ne pourront être acceptées que si elles surviennent au minimum deux semaines avant le début du stage. Passé ce délai, ODI FORMATION facturera le montant intégral de la formation. Toute session commencée est due en totalité.

Tarifs et conditions de paiement :

A compter de la date de signature du présent devis, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucun paiement ne peut être exigé du stagiaire.

Les prix des formations sont ceux figurant sur le tarif en vigueur à la date de réalisation. Les prix sont exprimés en Euros. Ils sont valables en France métropolitaine. En cas de perte par le stagiaire de sa documentation ou d'attestation, une nouvelle documentation ou attestation lui sera facturée 60 Euros par unité (frais d'envoi inclus).

- Pour les formations prises en charge par l'employeur ou en auto-financement : un acompte est exigible à la commande (encaissable après délai de rétractation), le solde à régler selon échéancier à **l'entrée en formation**.
- Dans le cas de financement par un tiers (Pôle Emploi ou OPCA), le règlement est exigible à réception de la facture (et devront rappeler le numéro de la facture correspondante).

En cas de refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle, ODI FORMATION facturera le montant de la formation dû de la commande ou son solde au signataire du contrat de formation. Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre de : ODI FORMATION.

Assurance :

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis-à-vis des tiers et d'ODI FORMATION. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante en responsabilité civile et contre les risques divers.

Loi applicable :

Les Conditions Générales et tous les rapports entre ODI FORMATION et ses clients relèvent de la loi française. Attribution de juridiction : Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal du siège social d'ODI FORMATION est seul compétent pour régler le litige.